

**Arrêté temporaire n°22-AT-447**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE BENOIT FRACHON**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Réalisation d'un mur de soutènement derrière le poste GRDF récemment mis en place rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2022 au 15/11/2022 RUE BENOIT FRACHON

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/11/2022 et jusqu'au 15/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BENOIT FRACHON :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 10 mètres, la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMPA TP Le Pouzin.

**Article 3**

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 25/10/2022  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD

